

# LES TECHNIQUES LIQUIDATIVES

Focus sur la procédure liquidative en droit local Alsace Moselle

Hôtel Campanile Centre Gare, 90 Rue aux Arènes - 57000 METZ

## Vendredi 2 octobre 2020

Intervenants :

**Me Stéphane DAVID**, Notaire, Expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris, Maître de conférences à l'Université Paris-Est

**M. Eric SANDER**, Secrétaire général de l'Institut du Droit Local alsacien mosellan, Maître de conférences associé - Université de Strasbourg



Date limite d'inscription 28 septembre 2020  
Jusqu'à 6 heures validées  
Formations à prise en charge collective – 50 €/jour



**Renseignements et inscriptions**

ERAGE - Maison de l'Avocat, 4 rue de la Garde 57000 METZ

Tél : 07 87 00 20 82 ▪ [lorraine-nancy@erage.eu](mailto:lorraine-nancy@erage.eu)

[www.erage.eu](http://www.erage.eu)

## Objectif de la formation

- Acquérir une méthodologie pour liquider un régime matrimonial, à l'aune de l'actualité législative et jurisprudentielle en la matière.
- Aborder la procédure liquidative en droit local Alsace Moselle

**Public** avocats & autre public

**Prérequis** Connaissances de base de la spécialisation ciblée

**Durée** : 6 heures

**Méthode pédagogique** Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,...)

**Support remis** : Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

**Spécialisations** : Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine, Droit local

**Niveaux** : 2. Approfondissement - 3. Expertise

**Évaluation** : fiche d'évaluation à l'issue de la formation

## ► Lieu de la formation :

**Hôtel Campanile Centre Gare**, 90 Rue aux Arènes – 57000 METZ  
à 50 m de la gare de Metz

## Parking le plus proche

**Parking République** - Parking souterrain - Boulevard Poincaré, 57000 Metz

**Parking EFFIA** - Parking souterrain - Gare de Metz, Place du Général de Gaulle, 57000 Metz

**Se loger à Metz** [www.tourisme-metz.com/](http://www.tourisme-metz.com/)  
[www.booking.com/](http://www.booking.com/) / [www.airbnb.com](http://www.airbnb.com)

---

*9h : Accueil café - Formation de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h*

## Introduction

### I. Focus sur l'actualité concernant la procédure liquidative

- A. Divorce par consentement mutuel
- B. Divorces contentieux

### II. Focus sur l'actualité concernant la procédure liquidative en droit local Alsace Moselle

## PREMIERE PARTIE - LA LIQUIDATION de LA COMMUNAUTE

### I. Les dates

- A. Date de dissolution de la communauté
- B. Date de jouissance divise

### II. Les récompenses

1. Localisation des récompenses
2. Calcul des récompenses avec cas pratiques

### III. L'actif de communauté

1. Les produits de retraite complémentaire
2. Les droits sociaux
3. L'indemnité de licenciement

### IV. Le passif de communauté

1. Distinction entre l'obligation et la contribution à la dette
2. Date de valorisation du passif
3. Régime fiscal de l'intégration des récompenses au passif

### I. Le patrimoine indivis

1. L'actif indivis
  - *Distinction entre le titre et la finance*
  - *Cas des biens immobiliers acquis par l'intermédiaire d'une société civile immobilière (SCI).*
2. Le passif indivis
  - *Distinction entre l'obligation à la dette et la contribution à la dette*
  - *Asymétrie entre les liquidations de l'actif et du passif*

### II. Les comptes d'indivision

#### A. Les dettes d'un indivisaire à l'égard de l'indivision

1. Dettes nées de la jouissance d'un bien indivis (C. civ., art. 815-9)
  - *Le principe d'une indemnité pour jouissance privative*
  - *Le calcul de l'indemnité pour jouissance privative*
2. Dettes nées de la perception des fruits et revenus des biens indivis (C. civ., art. 815-10)
3. Dettes nées de la détérioration du bien indivis (C. civ., art. 815-12)

#### B. Les créances d'un indivisaire à l'encontre de l'indivision



1. Créances nées de la gestion d'un bien indivis
2. Créances nées des dépenses relatives à un bien indivis

### III. Les créances entre époux

1. Le principe de neutralisation des créances
2. Les limites à la neutralisation des créances
  - *Limite liée à la durée de la CCM*
  - *Limite liée à l'objet de la CCM*
  - *Limite liée à l'étendue de la CCM*

## Conditions générales d'inscription

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si les listes de présence ont été émargées lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 8 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez-vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées : Les données à caractère personnel collectées par le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé par l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est à des fins de gestion administrative et pédagogique. Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement concernant vos données, que vous pouvez exercer en nous adressant votre demande à l'adresse [dpo@erage.eu](mailto:dpo@erage.eu), assortie d'une pièce d'identité. Pour toute information complémentaire concernant notre politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter cette dernière sur notre site internet : [www.erage.eu](http://www.erage.eu)

**\*Avocat libéral :** Aucune demande de remboursement individuel des droits d'inscription ne sera possible auprès du FIF PL, car ces journées bénéficient d'une prise en charge collective. Les conditions tarifaires préférentielles des formations à prise en charge collective  sont réservées aux Avocats libéraux du ressort de l'ERAGE, limitées à une seule prise en charge dans l'année dans tout le ressort de l'école. Toutefois, le participant qui bénéficierait d'une prise charge collective  sera redevable de l'intégralité des droits d'inscription à l'ERAGE si son budget FIF PL individuel est épuisé avant la date de la formation en cas d'absence et si l'attestation FAF URSSAF (ou notification administrative) n'est pas remise par mail à l'ERAGE avant le 28 septembre 2020. Une journée viendra en déduction du budget annuel alloué par le FIF PL au professionnel, montant : plafond journalier.

# Bulletin d'inscription

Bulletin d'inscription à retourner à l'adresse ci-dessous, **avant le 28 septembre 2020** accompagné du règlement, par chèque libellé à l'ordre de l'ERAGE (1 chèque et 1 bulletin par avocat.)

## ERAGE Délégation Lorraine-Metz


Maison de l'Avocat, 4 rue de la Garde – 57000 METZ

Tél : 07 87 00 20 82 - [lorraine-metz@erage.eu](mailto:lorraine-metz@erage.eu)

## Les Techniques Liquidatives le 02/10/2020

PARTICIPANT / NOM.....

Prénom.....

Si tarif préférentiel  date de naissance complète : Jour...../Mois...../Année.....  
Le FIF PL exige cette information, pour que vous puissiez bénéficier de la prise en charge collective, ainsi que votre attestation de versement FAF URSSAF.

Adresse de facturation

Cabinet ou structure ..... Barreau.....

N° ..... Voie : .....

CP ..... VILLE .....


Tél. .... Mobile.....

Mobile : ..... Courriel .....

Jeune Barreau, date de prestation de serment : .....

Profession :  avocat libéral  avocat salarié  magistrat  autre, précisez.....

### TARIFS – DROITS D'INSCRIPTION

 **Prise en charge collective** Offre réservée aux avocats libéraux\* du ressort de l'ERAGE limitée à 1 journée de formation par an dans tout le ressort de l'ERAGE, si remise de votre Attestation FAF de versement URSSAF 2019, ou dispense de versement de cette cotisation ou si vous avez prêté serment cette année, de votre « Notification administrative URSSAF 2020 ». Sous réserve : que votre budget annuel ne soit pas épuisé auprès du FIF PL et d'avoir précisé votre date de naissance ci-dessus (cf. conditions générales)

1 jour : attestation + 50 €\*

### **Si vous ne bénéficiez pas des conditions ci-dessus :**

Avocat et autre public : .....  210 € / jour

ou Avocat de moins de 2 ans d'activité : .....  150 € / jour

\*Avocat libéral : Cette journée ne peut en aucun cas faire l'objet d'une demande de prise en charge individuelle auprès du FIF PL.

J'accepte les conditions générales page 3.

Montant total à régler :

..... €

Date, signature et  
cachet du cabinet :